



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_21-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOU a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_21

CONVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Dotation Politique de la Ville (DPV) vise à soutenir les actions des communes en matière de politique de la ville. Cette dotation a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par un soutien renforcé aux communes particulièrement défavorisées.

Les opérations au titre de la DPV 2025 sont les suivantes :

1- Aménagement d'une aire de loisirs extérieure sur le quartier des Vernes : ce projet
s'inscrit dans le cadre d'une politique de rénovation des espaces de proximité sur le quartier des Vernes, en lien et articulation avec le projet ANRU de ce quartier (cf. dotation politique de la ville 2024 et l'aide à l'investissement métropole de Lyon 2024 sur un autre terrain sportif) et compte tenu de l'état de vétusté des différentes infrastructures (terrain de basket-ball notamment) présentes sur le quartier. Ainsi, l'objectif est de rénover le terrain de basket-ball et ses abords, de diversifier ses usages en intégrant d'autres pratiques sportives, et de compléter l'offre de loisirs sur ce secteur en intégrant une aire de jeux. Le coût prévisionnel total de ce projet est de 122 775 € HT et il est sollicité un financement au titre de la DPV 2025 à hauteur de 79 388 € (64,66%) ;

Parallèlement la ville sollicitera également un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS). En effet, l'agence, dans le cadre du plan 5000 équipements sportifs, peut cofinancer des équipements extérieurs d'accès libre (axe équipements de proximité du plan) et pourrait ainsi apporter un soutien financier pour la rénovation du terrain de basket-ball et son évolution d'usage (basket 3x3 par exemple) ;

2- Raccordement au réseau de chaleur des équipements communaux du centre ville : Le réseau de chaleur de Givors, installé dans les années 70, a fait l'objet de plusieurs extensions depuis le dernier renouvellement de la délégation de service public en 2017. En octobre 2021, était ainsi inaugurée la nouvelle chaufferie bois, plus vertueuse sur le plan environnemental. Afin de permettre à un plus grand nombre de profiter de ces équipements performants et économiques, il est envisagé une nouvelle extension du réseau pour desservir une partie du centre ville de Givors et permettre de raccorder plusieurs équipements sur ce réseau vertueux (75 % d'énergies renouvelables et labellisé éco réseau de chaleur). Il s'agit en l'espèce des différents bâtiments de la mairie centrale, des différents bâtiments de l'école Jean Jaurès, de la Maison du Fleuve Rhône, du conservatoire, de l'école Edouard Herriot et du bâtiment de la Police Municipale. Le coût prévisionnel total de ce projet est de 339 605 € HT et il est sollicité un financement au titre de la DPV2025 à hauteur de 271 684 € (80%) ;

3- Acquisition de matériels et mobiliers pour l'EAJE de 48 berceaux rue Eugène Pottier : Le projet de réhabilitation de l'ancien centre social Camille Claudel, situé rue Eugène Pottier, pour y accueillir, notamment, un nouvel Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants d'une capacité de 48 berceaux est en cours de réalisation, avec une fin des travaux prévue à mi 2025, et une ouverture de l'équipement envisagée pour la rentrée de novembre 2025. En complément des travaux d'aménagements du bâtiment, l'acquisition de nombreux matériels et mobiliers (couchettes, jeux pour enfants, bureautique,...) est nécessaire pour permettre l'obtention de l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile et donc l'ouverture de l'équipement. Le coût prévisionnel total de cette dépense matérielle est de 88 942 € HT et il est sollicité un financement au titre de la DPV2025 à hauteur de 71 154 € (80%) ;

4- Rénovation du gymnase Jacques Anquetil à la suite des inondations du 17 octobre 2024 L'épisode du 17 octobre 2024 a engendré de nombreux dégâts sur le territoire communal, et en particulier sur plusieurs équipements communaux, notamment sur le secteur du parc des Sports. La réparation de l'intégralité des dégâts prendra plusieurs mois. Parmi les priorités identifiées il y a le gymnase Jacques Anquetil qui nécessite d'être rénové à court terme sur l'année 2025. Cela inclut le sol sportif de la grande salle, les différentes cloisons, portes, mobilier (banque d'accueil, placards de rangements...) hors d'usage, et une partie du matériel sportif (tapis de lutte, tapis de chute mur d'escalade, tapis de protection murale). Le coût prévisionnel total de ce projet est de 280 388 € HT et il est sollicité un financement au titre de la DPV2025 à hauteur de 112 155 € (40%).

Parallèlement la ville sollicitera également un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS). En effet, l'agence, dans le cadre du plan 5000 équipements sportifs, peut cofinancer des équipements structurants (axe équipements structurants du plan), notamment dans le cas où il s'agit d'équipements sinistrés et pourrait ainsi apporter un soutien financier pour la rénovation du gymnase Jacques Anquetil.

5- Remplacement des tableaux numériques interactifs dans les écoles

il y a quelques années dans l'ensemble des classes élémentaires de la commune. Les tableaux numériques interactifs sont aujourd'hui en passe d'être vétustes, et pour certains déjà presque hors d'usage. Il est ainsi envisagé de les remplacer progressivement par des écrans numériques interactifs, technologie de meilleure qualité (meilleure performance audiovisuelle, durée de vie beaucoup plus importante, frais de maintenance et de consommations électriques très réduits). Ainsi, le présent projet porte sur le renouvellement des matériels les plus vétustes situés dans les écoles en QPV du territoire, soit 8 écoles et 22 écrans au total. Le coût prévisionnel total de ce projet est de 57 200 € HT et il est sollicité un financement au titre de la DPV2025 à hauteur de 45 760 € (80%) ;

Pour les écoles hors QPV, ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 à hauteur de 80 % de l'opération, soit 24 960 € HT, approuvée par délibération n°10 en date du 30 janvier 2025 ; À la demande de la Préfète du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtées et les modalités de financement doivent être adoptées par le conseil municipal.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les projets exposés ci-dessus ;
- D'ADOPTER la proposition d'opérations listées ci-dessus, au titre de la DPV à allouer à la Commune de Givors pour l'année 2025 et de solliciter auprès de l'État un volume de subvention de 580 140 € ;
- D'ADOPTER les modalités de financement de ces opérations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions à percevoir et à signer tout document nécessaire à leur versement, à la fois dans le cadre de la DPV2025, mais aussi auprès de tout autre financeur public, notamment l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre des dispositifs pour lesquels les projets considérés sont éligibles ;
- DE DIRE que les dépenses sont imputées au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID: 659-216800910-20250327-DEL20250327_21-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_22

**AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE GIVORS ET EISENIA**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Pour accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes, la Commune de Givors a candidaté à l'appel à projet « Quartier Fertile » de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en juillet 2021 dont elle a été lauréate en novembre 2021. Le projet « Quartier Fertile » vise à soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine et de nature

en ville. Ces deux thématiques sont perçues comme des leviers efficaces pour mieux vivre dans les quartiers prioritaires de la ville.

Être lauréate de l'appel à projet a permis à la Commune de contractualiser la subvention de la Banque des territoires pour financer des études, le poste de coordinatrice du projet « Quartier Fertile » et un poste de « jardinier-animateur » durant 3 ans.

Le projet « Quartier Fertile » des Vernes a pour ambition d'initier une démarche d'appropriation par les habitants des espaces extérieurs de leur cadre de vie. Pour mener à bien cette démarche, la Commune de Givors travaille en partenariat avec les acteurs locaux, qui ont développé des compétences en matière d'animation autour du jardin, d'expérimentation sur la fertilisation du sol du parc des Vernes, du lombricompostage sur site et du recyclage de matériaux et de meubles usagés, dont l'association Eisenia.

Cette association a pour objet :

- L'éducation et la formation à l'environnement et au développement durable ;
- Le développement de systèmes de gestion des déchets locaux, circulaires et en accord avec le principe des 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Réparer, Recycler) ;
- La mise en relation entre les thématiques écologiques, économiques et sociales ;
- La mise en œuvre de projets écologiques en direction de publics défavorisés ;
- La promotion de la valorisation des biodéchets par lombricompostage.

En mars 2023, la Commune de Givors a conclu avec l'association Eisenia une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023-2024-2025 pour le portage du volet « jardinier-animateur » .

La Commune a versé à l'association une subvention de 16 500 € au titre de l'année 2023 ainsi qu'au titre de l'année 2024. Il est proposé de renouveler le versement d'une subvention pour l'année 2025 pour la poursuite de l'animation et des expérimentations menées au jardins des Vernes de terre et sur l'ensemble du quartier des Vernes.

Les actions réalisées dans le cadre de la convention pluriannuelle, par l'association Eisenia ont été très sollicitées depuis 2023, permettant la création d'un jardin pédagogique et expérimental animé de manière hebdomadaire, la sensibilisation à la vie du sol et des jardins après des écoles ainsi que l'installation et l'entretien de plusieurs lombricomposteurs en pied d'immeuble.

L'objectif pour 2025 est de poursuivre à hauteur de ce qui s'est fait ces deux dernières années pour confirmer l'ancrage du jardin pédagogique, continuer l'installation des lombricomposteurs et la médiation autour des jardins avec les habitants.

Ces actions permettent l'appropriation par les habitants du projet Quartier fertile et de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Vernes.

La convention ne prévoyant qu'un montant prévisionnel, il convient de modifier son article 4 afin de modifier le montant pour l'année 2025, pour un montant de 14 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la signature de l'avenant financier à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-joint entre la Commune de Givors et l'association Eisenia ;

- D'APPROUVER le versement d'une subvention pour un montant de 14 000 euros à l'association Eisenia pour l'année 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_23-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_23

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL ET DE SERVICES DES VERNES

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Lors des précédentes années budgétaires, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), selon les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, pour le projet de restructuration du centre commercial et de services des Vernes, à hauteur de 5 500 000 euros de crédits de paiement.

Au vu des crédits de paiement réalisés et des aléas de chantier le convient de réviser annuellement ces AP/CP, d'ajuster les crédits de au besoin de modifier les durées et le volume des crédits prévus.

La répartition qui avait été votée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, délibération n°8, doit être révisée puisque le volume de crédits de paiement réellement mandatés en 2024 a été inférieur à la prévision initiale. En effet, le chantier a subi un arrêt de plusieurs mois dans le courant du premier semestre, le temps nécessaire à la résolution de difficultés contractuelles avec la maîtrise d'œuvre liées à la durée du chantier plus importante qu'initialement prévue du fait des nombreux aléas rencontrés.

Ainsi, il y a nécessité de réviser l'AP/CP pour ajuster la répartition des crédits de paiement en conséquence, selon le tableau ci-dessous :

Libellé de l'AP/CP	AP	RÉALISÉ		PRÉVISIONNEL	
		CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Centre com. des Vernes	5 500 000 €	2 134 437,59 €	1 081 284,04 €	1 800 000 €	484 278,37 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- DE REVISER l'autorisation de programme relative au projet de restructuration du centre commercial et de services des Vernes selon le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement prévus.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

Numéro de l'acte : 20250327-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

slow



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_24

**RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°
181 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS**

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Par délibération n°3 du Conseil Municipal du 11 mars 2019, il a été créé l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) n°181 pour les travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas pour un montant total de 443 000 € avec une répartition des crédits de paiement sur 3 ans, soit jusqu'en 2021.

Par la suite plusieurs révisions ont été opérées sur cette AP/CP, dont la dernière a été approuvée par délibération n°23 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024. Il avait ainsi été prévu une provision de 7 000 € de crédits de paiement pour procéder à la dépose et au transfert des vitraux objets de la tranche conditionnelle.

Cependant cette intervention n'a pas pu être réalisée et mandatée sur l'exercice 2024, elle sera réalisée sur l'exercice 2025. En outre, la collectivité projette la rénovation d'un des vitraux de la tranche conditionnelle sur 2025, et la rénovation des 4 autres vitraux sur l'exercice 2026 afin d'étaler la dépense sur plusieurs exercices.

Ainsi y-a-t-il lieu de réviser à nouveau la ventilation des crédits de paiement de l'AP pour permettre l'étalement des crédits de paiement, et selon la répartition suivante :

Numéro	AP	Mandatés	CP 2025	CP 2026	CP 2027
181	443 000 €	207 331,25 €	35 000 €	125 000 €	75 668,75 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE RÉVISER l'autorisation de programme n°181 relative au travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas en ventilant les crédits de paiements jusqu'en 2027 comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement pour l'AP/CP n°181.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025
ID: 089-216900910-20250327-DEL20250327_24-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_25

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT TERTIAIRE SIS 2 RUE EUGÈNE POTTIER POUR AMÉNAGER UNE CRÈCHE DE 48 BERCEAUX ET DES LOCAUX TERTIAIRES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération n°8 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment

tertiaire sis 2 rue Eugène Pottier pour aménager une crèche de 43 places et des locaux tertiaires dans le domaine de la santé.

Le coût des travaux de ce projet était identifié de manière prévisionnelle à environ 3 500 000 € TTC.

Ladite AP/CP a été adoptée avant la conclusion des appels d'offres pour la réalisation des travaux correspondants. Or, ces appels d'offres ont nécessité un calendrier de négociation important, avec relance de certains lots, afin de contenir le coût de ce projet au mieux. Cela a deux conséquences : d'une part, le calendrier initial de réalisation du projet a été décalé, induisant une consommation des crédits de paiement 2024 plus faible qu'initialement envisagée. D'autre part, le coût global du projet, grâce à l'important travail de négociation qui a été mené, a pu être légèrement optimisé, pour s'établir, de manière prévisionnelle, à 3 450 000 € au lieu de 3 500 000 €, soit une économie prévisionnelle sur le coût des travaux de 50 000 €.

Ces deux éléments conduisent à la nécessité de réviser l'AP/CP pour ajuster la répartition des crédits de paiement en conséquence, selon le tableau ci dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2024 réalisés	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel
2402	3 450 000 €	839 950,54 €	2 200 000 €	410 049,46 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE RÉVISER l'autorisation de programme n°2402 relative au projet de réhabilitation du bâtiment situé 2 rue Eugène Pottier à hauteur de 3 450 000 € de crédits de paiement au lieu des 3 500 000 € de crédits initialement envisagés ;
- D'ADOPTER la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans la présente délibération pour l'AP/CP n°2402.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_25-DE

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUH a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_26

**RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP) - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE HENRI WALLON**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération n°7 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet de restructuration et extension de l'école Henri Wallon.

Le coût des travaux de ce projet s'élève, de manière prévisionnelle, à environ 2 750 000 euros TTC.

La dite AP/CP a été adoptée avant la conclusion des appels d'offres pour la réalisation des travaux correspondants. Or, les appels d'offres ont été particulièrement favorables sur ce projet, de sorte que le coût des travaux contractualisés est très inférieur au montant qui avait été estimé par le maître d'œuvre. Ainsi, le volume de crédits de paiement nécessaires, de manière prévisionnelle, pour le financement de ce projet s'établit à 2 450 000 € soit une économie prévisionnelle sur le coût des travaux de 300 000 €.

En outre, le calendrier de réalisation du projet (les travaux ont démarré en juin 2024) a connu un important aléa au niveau du fournisseur de lamellé-collé du charpentier. Ainsi, la structure de l'extension de 400 m² en ossature bois aurait dû être réalisée et mandatée sur fin 2024, or les délais de livraison ont été considérablement augmentés par le fournisseur concerné, de sorte que cette structure a été réalisée début 2025, ce qui explique pour partie le volume de crédits consommés sur l'année 2024 plus faible qu'initialement envisagé.

Ces deux éléments conduisent à la nécessité de réviser l'AP/CP pour ajuster la répartition des crédits de paiement en conséquence, selon le tableau ci dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2024 réalisés	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel
2401	2 450 000 €	297 398,21 €	1 800 000 €	352 601,79 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE REVISER l'autorisation de programme n°2401 relative au projet de restructuration et extension de l'école Henri Wallon à hauteur de 2 450 000 € de crédits de paiement au lieu des 2 750 000 € de crédits initialement envisagés ;
- D'ADOPTER la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans la présente délibération pour l'AP/CP n°2401.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_26-DE

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUH a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_27

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Par délibération n°9 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 et selon les articles L 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour la restructuration partielle du centre nautique a été révisée, pour s'établir à un volume de crédits de paiement de 2 569 036,34 euros TTC. Il y a lieu de procéder à une nouvelle révision de cette AP/CP.

Le volume des crédits consommés en 2024 a été de 18 559,66 €. A solde des crédits non consommés sur l'année 2025, soit au final paiement sur 2025 de 33 440,34 € TTC.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE REVISER l'autorisation de programme n°1108 relative au projet de restructuration partielle du centre nautique en prévoyant un volume de crédits de paiement de 33 440,34 € TTC pour l'année 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement pour l'AP/CP n°1108.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_28

AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU VÉLO

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le projet de création de la Maison du Vélo et d'un Espace associatif de Bans consiste en la rénovation d'une partie d'un bâtiment annexe de la salle Georges Brassens pour accueillir plusieurs associations, et en particulier celles relatives à la pratique du vélo, avec le vélo club Givordin et les Maillons du Rhône. En effet, ce site est idéalement située en bord de Rhône et sur l'axe de la Via Rhôna. En outre l'accueil d'autres associations est également envisagé,

lesquelles pourront bénéficier de locaux rénovés et d'une salle commune pour les occupants.

Le coût des travaux de ce projet s'élève, de manière prévisionnelle, à environ 700 000 € TTC.

La présente délibération a pour objet la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) qui sera intitulée « AP/CP numéro 2501 – Aménagement de la Maison du Vélo ».

En effet, la technique des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet la mise en œuvre de projets d'investissement tout en étalant les crédits d'investissement sur plusieurs exercices. Elle permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Il est proposé d'étaler les crédits des paiement sur la durée des travaux selon le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel	CP 2027 prévisionnel
2501	700 000 €	200 000 €	400 000 €	100 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ADOPTER la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la Maison du Vélo ;
- D'ADOPTER les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_28-DE

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MB', written over the circular stamp of the Mairie de Givors.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'TK', written over the circular stamp of the Mairie de Givors.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUH a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_29

DISPOSITIF "MON 1ER EMPLOI" 2025

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

Afin de répondre aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par de nombreux jeunes, la Commune de Givors souhaite renouveler le dispositif "Mon premier emploi". En vertu de l'article L. 332-23 du Code de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

SLOW

Le dispositif "Mon premier emploi" permet à des jeunes âgés de 17 et 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux. Les jeunes doivent effectuer 24 heures par semaine. Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2025, le recrutement de 30 jeunes, sans distinction de revenus ou de situation. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

Pour les jeunes :

- Les emplois d'été constituent généralement le premier contact des jeunes avec le monde du travail ;
- Les jeunes bénéficiaires perçoivent un salaire leur permettant de financer un projet personnel (vacances, études...).

Pour la collectivité :

- Les jeunes apprennent à mieux connaître le fonctionnement et l'organisation de la mairie et de ses services municipaux ;
- Les jeunes prennent conscience de l'importance du service public local dans la gestion de la vie quotidienne des habitants.

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des directions des services municipaux suivants :

- Direction des services techniques : les jeunes interviennent pour favoriser plus de propreté par du piquetage... ;
- Direction du cadre de vie dans le service des espaces verts : arrosage et désherbage des massifs... ;
- Direction des sports : animation, entretien et maintenance des équipements du centre nautique et du parc sportif.

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation au 1er échelon, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines. Le recrutement sera assuré par la Direction des Ressources Humaines en partenariat avec la Direction enfance jeunesse.

Les jeunes intéressés devront faire acte de candidature à l'aide d'une lettre de motivation et d'un formulaire disponible sur le site internet de la Commune. Les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale.

Après étude des candidatures, un jury de recrutement se tiendra en présence d'élus et des directeurs des services intéressés. A cette occasion, il sera demandé aux candidats une présentation du projet qu'ils souhaitent financer via cet emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
33 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création de 30 emplois non permanents d'adjoints techniques ou d'adjoints d'animation pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour les mois de juillet et d'août 2025 ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_30

BOURSES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS GIVORDINS

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis 1996, le Conseil Municipal attribue chaque année une bourse aux élèves Givordins participant aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors. Cette bourse vise à soutenir les échanges internationaux dans le cadre

scolaire et marque la volonté de la Commune d'aider ces activités, soit de connaissance.

Le montant de la bourse est fixé à 30 € par élève Givordins.

Afin d'améliorer la fluidité de ce dispositif, il est proposé de verser les bourses directement aux établissements scolaires une fois le voyage effectué. Les établissements scolaires se chargeront d'appliquer « une réduction » de 30 € sur le coût total du voyage pour les élèves Givordins.

Les modalités de fonctionnement sont détaillées dans une convention (jointe à la présente délibération) liant la ville et chacun des établissements scolaires du second degré présent sur la Commune.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention pour les bourses aux voyages scolaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_31-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUl a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_31

MODIFICATION DU PACK JEUNESSE

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

Par délibération n° 14 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a acté la création d'un Pack jeunesse visant à contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des jeunes.

Afin de poursuivre cette dynamique au service des jeunes Givordins et Givordinnes, tout en tenant compte du contexte actuel de la collectivité, il est proposé la mise en œuvre de :

I°) La prise en charge du BAFA :

De nombreux jeunes s'engagent dans un parcours de formation BAFA sans aller au bout. Bien souvent, l'arrêt se fait avant la session d'approfondissement. Aussi, pour inciter les jeunes à aller au bout du parcours tout en maîtrisant l'enveloppe budgétaire dédiée au Pack Jeunesse, seule la session d'approfondissement sera prise en charge.

II°) Récapitulatif :

	Prise en charge du transport pour les étudiants	Aide permis et conduite accompagnée	Aide formation BAFA	Prime au BAC	Aide formation BNSSA	Coup de pouce Sport & Loisirs
Age nécessaire au moment du dépôt du dossier	Être étudiant (post-bac) et avoir moins de 25 ans	15-20 ans	16-20 ans	Sans objet	18-25 ans	11-18 ans
Contre-partie de 7h à effectuer avant le versement de l'aide	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON
Documents nécessaires pour le versement de l'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide
Modalités du versement de l'aide	<u>Abonnement annuel :</u> Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée <u>Abonnement mensuel :</u> Un paiement en février (si dossier complet et contrepartie effectuée) et un paiement en juillet (aux mêmes conditions)	Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée	Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée	Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée	Dès la réception du dossier complet. Date limite fixée au 31 octobre	

					Envoyé en préfecture le 28/03/2025	
					Reçu en préfecture le 28/03/2025	
Récurrence de l'aide	Renouvelable sur toute la durée des études post-bac	1 seule fois	1 fois et uniquement pour l'approfondissement	1 seule fois	Publié le	1 seule fois
					ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_31-DE	Renouvelable chaque année
						de 11 à 18 ans

III°) Modification du formulaire d'aide :

Au regard du changement évoqué, il convient de modifier le formulaire d'aide, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du Pack Jeunesse décrites ci-dessus ;
- DE DIRE que les modifications seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_32

SOUTIEN À L'UDAF DANS LE CADRE DES SÉANCES DE MÉDIATION FAMILIALE

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

La Ville de Givors sollicite l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF) pour la réalisation de séances de médiation familiale.

Il s'agit d'un processus de construction ou de reconstruction du lien familial et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture de communication dans lequel le médiateur familial, un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Elle peut être accessible à l'ensemble des membres de la famille (parents, grands-parents, collatéraux) concernés par une rupture de communication qui prend son origine dans la séparation ou le conflit. Elle peut également concerner des enfants majeurs en difficulté relationnelle avec leurs parents et des fratries à la recherche de solutions pour faire face à la baisse d'autonomie de leurs parents.

L'UDAF réalise des permanences, qui se tiennent généralement le mercredi après-midi de 13h30 à 17h00 au sein de l'Hôtel de Ville de Givors, sur rendez-vous que ce soit une simple consultation, une séance d'information ou une mesure de médiation familiale.

La réalisation des séances de médiation familiale nécessite une participation financière de la Ville qui se décline comme suit :

- 12 € par personne et par séance de médiation pour les administrés Givordins, soit 24 € par séance de médiation en entretien commun ;
- 12 € par séance d'information, individuelle ou en entretien commun, pour les Givordins ;
- Selon le principe de réciprocité, avec les communes signataires du protocole départemental de la médiation familiale, la Ville de Givors participera financièrement au coût des séances de médiation familiale des administrés Givordins lorsque celles-ci se déroulent en dehors de la Commune.

En 2024, 9 séances de médiation familiale ont été réalisées par l'UDAF pour les Givordins. A ce titre, une participation financière de 168 € est demandée à la Ville.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une participation financière d'un montant de 168 € à l'UDAF pour la réalisation de séances de médiation familiale en 2024 ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_32-DE

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_33-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_33

**CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE À L'INTERVENTION
D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS
DE PAUSE MÉRIDIANNE**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

En vertu de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les

accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui
temps de pause méridienne.

Il revient à l'État, et plus précisément au recteur de l'académie ou du directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne et de leur rémunération.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les MDPH et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ou des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable des temps méridiens.

La Commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain et qui sont nécessaires pour permettre l'accès des élèves en situation de handicap au service de restauration.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur de l'académie ou du directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans les écoles publiques de la ville de Givors telle que jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document y afférant.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié de Givors dans le site
ID: 069-216900910-20250327-DEL20250327_33-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_34-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUH a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_34

DÉNOMINATION D'UNE VOIE ACCESSIBLE DEPUIS LA RUE DU DOCTEUR ROUX - IMPASSE ROCHE BORDIN

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. En effet, l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 dispose que : « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à

disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par les acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléph

Pour rendre possible sa géolocalisation et notamment permettre aux services de secours et sécurité d'intervenir plus facilement en cas d'urgence, il est nécessaire de dénommer une voie en impasse existante accessible depuis le numéro 25 de la Rue du Docteur Roux.

La dénomination de cette voie permettra également une meilleure distribution des plis par les services de la Poste et des colis par les livreurs, ainsi qu'une géolocalisation par les navigateurs routiers.

Cette impasse située dans un tissu pavillonnaire dessert une dizaine d'habitations existantes, sur un coteau surplombé par un bois. La Commune s'est rapprochée des habitants au préalable pour se concerter sur la procédure de dénomination et leurs propositions de noms. Les services municipaux les accompagneront dans la mesure du possible dans cette transition concernant leur adressage.

Conformément à la proposition formulée par les habitants, il est proposé de dénommer cette voie, identifiée sur les plans de situation joints en annexe de la présente délibération, « Impasse Roche Bordin », en référence au lieu-dit dans lequel est implanté ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER la dénomination proposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à communiquer cette information aux services concernés par l'adressage, dont les services postaux.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_35

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...]. Cet état*

est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'adoption du budget de la Commune. »

Cet état annuel concerne toutes les indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération ainsi que les avantages en nature perçus par les conseillers municipaux. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat / fonction.

En application de cette nouvelle disposition, l'annexe ci-jointe retrace l'ensemble des indemnités perçues par les conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de l'état des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers municipaux établi pour l'année 2024.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOU a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_36

REFONTE DU RIFSEEP - RÉÉVALUATION DU CIA

RAPPORTEUR : Laurence FRETU

Par délibération n°17 du 1^{er} décembre 2022, la collectivité a procédé à une refonte complète de son système de régime indemnitaire (RIFSEEP) pour différentes raisons :

- Répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément Indemnitaire Annuel), non déployée jusqu'à présent ;

- Simplifier la politique indemnitaire de la collectivité dans une logique des agents ;

- Faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents ;

- Faire évoluer les modalités de versement de la prime annuelle (instaurée avant la loi du 26 janvier 1984) avec une volonté notamment d'en faire un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme. Comme il s'agit d'une prime mise en place avant janvier 1984, il est obligatoire de l'intégrer au RIFSEEP pour pouvoir la faire évoluer.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- Le CIA (Complément Indemnitare Annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il est applicable à tous les cadres d'emplois sauf aux professeurs et assistants d'enseignement artistique et à la filière police municipale qui bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique (ISFE) ayant fait l'objet d'une délibération n°31 du 5 décembre 2024.

Il est nécessaire de reprendre l'intégralité de la délibération afin d'intégrer les modifications prises par délibération n°34 du 26 septembre 2024, mais surtout dans une logique de maintien du pouvoir d'achat des agents municipaux, en lien avec l'inflation de ces dernières années, il est proposé de réévaluer de 10 % les montants de la part CIA liée à l'évaluation annuelle.

De la même manière, par souci d'équité et en lien avec l'évolution des effectifs de la ville et du CCAS, il est proposé une évolution à la marge des groupes de fonctions et montants plafond/plancher IFSE.

La délibération unique sur le RIFSEEP est ainsi proposée :

1) L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

1-1) Critères professionnels d'attributions de l'IFSE et groupes de fonctions

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants (critères identiques à ceux retenus en avril 2017) :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Positionnement dans l'organigramme (niveau d'encadrement dans la hiérarchie)
- Volume d'encadrement (nombre d'agents en encadrement direct)
- Coordination, pilotage ou conception de projets/d'opérations

- Critère 2 : technicité, expertise ou qualité nécessaire à l'exercice des fonctions

- Niveau de qualification du poste
- Connaissances particulières requises, complexité du poste
- Diversité des tâches et des domaines de compétences
- Responsabilité financière et/ou juridique
- Responsabilité vis-à-vis de la sécurité des usagers
- Degré d'autonomie et prise d'initiatives
- Dimension relationnelle

- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Pénibilité physique
- Pénibilité psychique (tension mentale, nerveuse)
- Rythme de travail

Au regard de ces critères, il est proposé de répartir globalement sur la même répartition en groupes de fonctions que celles définies en 2017 lors de la mise en place du RIFSEEP, mais de clarifier les fonctions et les niveaux de responsabilités (en lien avec la réorganisation des services qui a eu lieu en 2021) et de mettre fin aux sous groupes de fonctions. Cela s'inscrit dans une logique de simplification et de transparence.

Groupes	Fonctions/Niveaux de responsabilités
A1	Emploi fonctionnel (DGS et DST)
A2	Directeur de pôles
A3	Directeur de service
A4	Directeur adjoint, directeur d'équipement, responsable de service, chargé de mission/projet, coordinateur, juriste, éducateur de jeunes enfants, acheteur
B1	Directeur de service
B2	Directeur adjoint, directeur d'équipement ou responsable de service
B3	Encadrement de proximité, agent de développement, éducateur sportif, animateur, maître nageur sauveteur, auxiliaire de puériculture, gestionnaire administratif et financier, assistant prévention, instructeur urbanisme, graphiste/chargé de communication, chargé de formation, tout poste de chargé d'instruction
C1	Responsable de service, assistant de direction, graphiste/chargé de communication, gestionnaire administratif et financier, technicien informatique
C2	Référent technique ou responsable d'unité, assistant administratif, animateur, agent de médiathèque, jardinier, agent technique divers corps d'état, mécanicien, ATSEM, aide pédagogique, correspondant scolaire municipal, agent de crèche, assistant archiviste, régisseur technique, agent état civil, photographe/maquettiste, médiateur patrimoine, régisseur
C3	Agent d'accueil, agent d'entretien, agent de propreté, ASVP, agent de vidéo surveillance, agent technique des équipements sportifs, agent logistique, agent reprographie, magasinier, agent de restauration, gardien, toutes fonctions opérationnelles d'exécution

1-2) Les fourchettes indemnitaires

Il est nécessaire de prévoir un espace d'évolution professionnelle pour garantir la performance et l'attractivité de la collectivité. Ainsi, plutôt que de raisonner avec des montants fixes, il est proposé d'arrêter pour chaque groupe de fonctions un montant plancher d'IFSE (même si

aucune obligation en la matière), et un montant plafond dans un souci de maîtrise de charges de personnel.

Les montants individuels susceptibles d'être alloués au titre de l'IFSE sont donc encadrés par des fourchettes indemnitaires propres à chaque groupe de fonctions. Il est précisé que les montants indiqués ci-dessous sont annuels et bruts pour un temps complet. Ils s'inscrivent dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque cadre d'emplois.

Groupes	Fonctions	Montant mini annuel IFSE (versement mensuel)	Montant maxi annuel IFSE (versement mensuel)	Montant supplémentaire annuel IFSE
A1	Emploi fonctionnel (DGS et DST)	18 000 €	30 000 €	1 000 €
A2	Directeur de pôles	12 000 €	18 000 €	1 000 €
A3	Directeur de service	6 000 €	12 000 €	1 000 €
A4	Directeur adjoint, directeur d'équipement, responsable de service, chargé de mission/projet, coordinateur, juriste, éducateur de jeunes enfants, acheteur	4 000 €	8 400 €	1 000 €
B1	Directeur de service	5 000 €	8 400 €	1 000 €
B2	Directeur adjoint, directeur d'équipement ou responsable de service	3 600 €	7 200 €	1 000 €
B3	Encadrement de proximité, agent de développement, éducateur sportif, animateur, maître nageur sauveteur, auxiliaire de puériculture, gestionnaire administratif et financier, assistant prévention, instructeur urbanisme, graphiste/chargé de communication, chargé de formation, tout poste de chargé d'instruction	2 800 €	5 200 €	1 000 €
C1	Responsable de service, assistant de direction, graphiste/chargé de communication, gestionnaire administratif et financier, technicien informatique	2 400 €	4 800 €	1 000 €
C2	Référent technique ou responsable d'unité, assistant administratif, animateur, agent de médiathèque, jardinier,	2 200 €	3 600 €	1 000 €

SLO

	agent technique divers corps d'état, mécanicien, ATSEM, aide pédagogique, correspondant scolaire municipal, agent de crèche, assistant archiviste, régisseur technique, agent état civil, photographe/maquettiste, médiateur patrimoine, régisseur			
C3	Agent d'accueil, agent d'entretien, agent de propreté, ASVP, agent de vidéo surveillance, agent technique des équipements sportifs, agent logistique, agent reprographie, magasinier, agent de restauration, gardien, toutes fonctions opérationnelles d'exécution	1 200 €	3 200 €	1 000 €

1-3) Bénéficiaires de l'IFSE

Les agents suivants peuvent bénéficier de l'IFSE :

- Agents stagiaires et titulaires ;
- Agents détachés et mise à disposition ;
- Contractuels (sauf saisonniers) ;

Aussi, compte tenu de leur statut spécifique, sont exclus du dispositif les :

- Contractuels recrutés pour un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'aspect temporaire du contrat, de responsabilités occupées moindres et de profils moins expérimentés par rapport aux agents occupant les postes de façon permanente ;
- Contractuels de droit privé : apprentis et emplois aidés ;
- Vacataires ;
- Collaborateur de cabinet

1-4) Modalités de versement

Dans la limite des plafonds et en application des critères prévus ci-dessus, il est proposé de verser l'IFSE sous 2 modalités différentes : une IFSE mensuelle et une IFSE annuelle.

Les montants d'IFSE mensuelle et annuelle sont proratisés en fonction du temps de présence (notamment en fonction de la date d'arrivée au sein de la collectivité de l'agent pour l'IFSE annuelle sur la période de référence du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N) et du temps de travail de l'agent pour les agents à temps partiel (y compris les agents à temps partiel thérapeutique) et les agents à temps non complet.

- IFSE mensuelle :

Le montant est fixé via un arrêté individuel en fonction du groupe de fonctions de l'agent (cf. ci-dessus) et de son expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté (la progression automatique de l'agent liée à sa carrière).

On peut retenir les 3 degrés d'expérience suivants :

- Nouvel arrivant sur la fonction : l'agent débute soit dans l'administration, soit dans le domaine de compétences ;
- Confirmé : l'agent a appris à connaître son domaine de compétences et a vu ses responsabilités s'accroître ;
- Expert : l'agent fait référence dans son domaine de compétences.

Aussi, ce montant peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ou au plus tard tous les 4 ans.

Il est à noter que l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser systématiquement le montant de l'IFSE.

Ce montant fait également l'objet d'un réexamen en cas de mobilité interne sur un poste correspond à un groupe de fonctions différent (à la hausse ou à la baisse).

Le montant de l'IFSE mensuelle suit le traitement en cas de congés de maladie ordinaire. En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, le versement de l'IFSE mensuelle est suspendu.

Il est maintenu pour tous les autres motifs d'absence : accident du travail ou de service, maladie professionnelle, congés annuels, congé maternité...

- IFSE annuelle (versée sur la paie de novembre) :

Toujours en application des critères mentionnés précédemment, l'IFSE annuelle permet d'assurer un montant « socle » commun à tous les agents avec un montant de 1 000 € brut versé à chaque agent mais avec l'impact sur l'absentéisme suivant (période de référence du 1^{er} novembre N-1 au 30 octobre N*) :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence
- Retenue de 40 € brut par jour d'absence à partir du 15^{ème} jour d'absence

Aussi, à partir de 40 jours d'absence sur la période, la retenue est totale.

Sont pris en compte les jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie.

L'IFSE annuelle n'est pas versée aux agents démissionnaires.

** pour la 1^{ère} année de mise en œuvre, en 2023, la période de référence portera sur 11 mois du 2 décembre N-1 au 30 octobre N*

1-5) Les contraintes particulières entraînant une majoration d'IFSE :

- Pénibilité :

La volonté est de mieux prendre en compte la pénibilité sur certains postes. En effet, il est proposé de prévoir une majoration de l'IFSE des agents dont les postes répondent à des contraintes liées à un travail insalubre et salissant cumulées à des contraintes liées à un rythme de travail (horaires coupés, travail de nuit, horaires atypiques) et/ ou des contraintes physiques liées à un travail en extérieur.

Ainsi, à l'heure actuelle, 2 métiers sont clairement identifiés : agent d'entretien et agent de propreté/voirie.

Le montant de la majoration s'élève à 20 € brut par mois, soit 240 € brut par an.

Cette majoration interviendra via le versement de l'IFSE annuelle donc soumis à l'impact absentéisme suivant (période de référence du 1^{er} novembre N-1 au 30 octobre N) :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence
- Retenue de 10 € brut par jour d'absence à partir du 15^{ème} jour d'absence.

2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

2-1) Bénéficiaires du CIA

Les agents suivants peuvent bénéficier du CIA :

- Agents stagiaires et titulaires
- Agents détachés et mise à disposition
- Contractuels sur emplois permanents
- Contractuels sur emplois non permanents (sauf saisonniers)

Aussi, compte tenu de leur statut spécifique, sont exclus du dispositif les :

- Contractuels recrutés pour un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'aspect temporaire du contrat, de responsabilités occupées moindres et de profils moins expérimentés par rapport aux agents occupant les postes de façon permanente ;
- Contractuels de droit privé : apprentis et emplois aidés ;
- Vacataires ;
- Collaborateur de cabinet.

Seuls les agents présents plus de 6 mois sur la période de référence (1^{er} juin N-1 au 30 mai N) et ayant fait l'objet d'une évaluation pourront bénéficier du CIA.

Les agents en congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, absents toute l'année, ne pourront pas bénéficier du CIA.

Les montants de CIA sont proratisés en fonction du temps de présence (notamment en fonction de la date d'arrivée au sein de la collectivité sur la période de référence du 1^{er} juin N-1 au 30 mai N) et du temps de travail de l'agent pour les agents à temps partiel (y compris les agents à temps partiel thérapeutique) et les agents à temps non complet.

Le CIA n'est pas versé aux agents démissionnaires.

2-2) Modalités de versement

L'investissement et l'engagement professionnel de l'agent sont appréciés tout au long de l'année et un bilan global est établi lors de l'entretien professionnel de l'agent.

Le CIA est versé sur la paie de juin à la suite de la campagne des entretiens d'évaluation, celle-ci ayant lieu entre le 1^{er} avril et le 30 mai de chaque année, en fonction d'une grille spécifique complétée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Le montant du CIA est identique à tous les groupes de fonctions et déterminé ainsi après revalorisation de 10 % par rapport aux montants prévus initialement (délibération du 1^{er} décembre 2022) :

<u>Niveau d'évaluation de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent</u>	<u>Montant CIA</u>
Insuffisant	0 €
Amélioration attendue	440 €
Conforme aux attentes	880 €
Investissement au-delà des attentes	1 320 €

Pour précisions, selon les dispositions prévues à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales fixent dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État (...) Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en 2 parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des 2 parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État... »

Aussi, bien que le plafond des agents de l'État de catégorie C soit fixé à 1 260 € pour le groupe 1 et 1 200 € pour le groupe 2 pour la part CIA, la commune est en droit de le dépasser dans la mesure où la somme de la part IFSE et de la part CIA (exemple : 7 120 pour groupe C1) pour ces agents ne dépasse pas le plafond global appliqué à l'État (exemple : 12 600 € pour groupe C1).

Afin d'assurer une équité de traitement, le N+2 de l'agent émettra un avis sur le montant du CIA décidé par le N+1.

Ensuite, après retour des grilles d'évaluation, un arbitrage sera réalisé par un comité d'harmonisation qui se réunira chaque année avant le versement du CIA.

Ce collège d'harmonisation sera composé du directeur général des services, du directeur du CCAS, du directeur des ressources humaines et des directeurs de pôle.

La décision finale revient à l'autorité territoriale qui prend un arrêté d'attribution individuel.

Pour finir, une instance de recours à l'amiable est prévue pour les agents qui contesteraient leur montant de CIA.

Cette instance de recours sera composée de l'adjoint délégué aux RH, du DGS, de la DRH, des représentants du personnel, de l'agent concerné et de son N+1. L'agent devra apporter des éléments factuels et concrets pour justifier d'une demande de révision de son montant de CIA.

2) Régime indemnitaire des assistants et des professeurs d'enseignement artistique

Comme mentionné précédemment, les cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique, à ce stade, ne sont pas intégrés au RIFSEEP.

Aussi, il est proposé un maintien de leur régime indemnitaire actuel à savoir le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves avec une part fixe et une part modulable réservée aux responsables de département.

Les montants sont prévus par des textes réglementaires et sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, afin de ne pas léser les professeurs du conservatoire et parce qu'il n'existe pas de marge de manœuvre pour intégrer le montant de la prime annuelle à leur régime indemnitaire actuel, il est proposé le maintien de la prime annuelle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'abstention des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 17 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'ABROGER les délibérations n°17 du 1^{er} décembre 2022 et n°34 du 26 septembre 2024 toutes les délibérations prises précédemment relatives au RIFSEEP ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_37

REFONTE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La collectivité a délibéré sur la refonte du régime indemnitaire de la Police Municipale, avec la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), par délibération n°31 du 5 décembre 2024.

Comme pour les agents éligibles au RIFSEEP, dans une logique de maintien du pouvoir d'achat des agents municipaux, en lien avec l'inflation de ces dernières années, il est proposé d'évaluer de 10 % les montants de la part variable liée à l'évaluation annuelle.

Aussi, il est proposé la délibération sur l'ISFE suivante :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issue du décret n°2024-614 en date du 26 juin 2024, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Il convient donc pour la Commune d'instaurer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les taux et les montants sont fixés comme suit :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Emploi</u>	<u>Part fixe (% du traitement de base + NBI dans la limite des taux suivants)</u>	<u>Part variable (dans la limite des montants annuels suivants)</u>
Chef de service police municipale/Agent de Police Municipale	Responsable PM	30 %	2 320 €
Agent de Police Municipale	Chef de brigade	29 %	2 320 €
Agent de Police Municipale	Policier municipal	28 %	2 320 €

Il est proposé d'appliquer sur les mêmes règles que celles du RIFSEEP mises en place pour les agents des autres filières de la Commune.

Ainsi, concernant la part fixe, elle est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de présence et de travail de l'agent (y compris les agents à temps partiel thérapeutique). Son montant suit le traitement en cas de congés de maladie ordinaire. En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, son versement est suspendu. Elle est maintenue pour toutes autres motifs d'absence : accident du travail ou service, maladie professionnelle, congés annuels, congé maternité, etc.

La part variable est scindée en deux parts :

- Une première part d'un montant de 1 000 € brut versé au 30 novembre, avec prise en compte de l'absentéisme, sur la période au 30 octobre N, selon les règles suivantes :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence ;
- Retenue de 40 € brut par jour d'absence à partir du 15ème jour d'absence.

A partir de 40 jours d'absence sur la période, la retenue est totale. Sont pris en compte les jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie.

- La seconde part permet de valoriser l'investissement et l'engagement professionnel de l'agent observés tout au long de l'année et dont le bilan est établi lors de l'entretien professionnel de l'agent.

Elle est versée à la suite de la campagne des entretiens d'évaluation (sur la paie de juin), celle-ci ayant lieu entre le 1^{er} avril et le 30 mai de chaque année, en fonction d'une grille spécifique complétée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Le montant est déterminé ainsi :

Niveau d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent	Montant part variable (seconde part)
Insuffisant	0 €
Amélioration attendue	440 €
Conforme aux attentes	880 €
Au-delà des attentes	1 320 €

Afin d'assurer une équité de traitement, le N+2 de l'agent émettra un avis sur le montant du CIA décidé par le N+1.

Le collège d'harmonisation et l'instance de recours ont le même rôle que pour les agents soumis au RIFSEEP.

La part variable est proratisée en fonction du temps de présence et du temps de travail de l'agent (y compris pour les agents à temps partiel thérapeutique).

Enfin, il convient de préciser que l'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'abstention des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 17 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place de l'ISFE pour les policiers municipaux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'ABROGER la précédente délibération n° 31 du 5 décembre 2024 relative à l'ISFE ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_38

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

1ère partie création d'emplois :

Compte tenu des enjeux stratégiques, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques à temps complet qui aura pour mission de piloter la direction des services techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur hors classe par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur des services techniques percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé (directeur des services techniques de 20 000 à 40 000 habitants).

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

En parallèle, il est proposé dans la partie suivante de supprimer le poste de directeur des services techniques, crée sur le cadre d'emplois d'ingénieur, afin de ne pas créer de doublon dans le tableau des emplois et des effectifs.

2ème partie suppressions d'emplois :

<u>Direction</u>	<u>Emplois</u>	<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Temps de travail</u>
Direction des services techniques	Directeur des services techniques	Ingénieur	Temps complet
Direction des affaires culturelles	Assistant archiviste logistique	Adjoint technique	Temps complet
Direction des sports et de la vie associative	Référent équipements sportifs	Adjoint technique/Agent de maîtrise	Temps complet

3ème partie : Ouverture emplois permanents aux contractuels :

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées, et pour faire face à des difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi suivant :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Date de création</u>
Chargé d'opération de travaux	3 juin 2019

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 17 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications des tableaux des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_39

ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Par délibération n°20 en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition, d'une part des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, d'autre part un véhicule de fonction, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Les conditions de mise à disposition sont fixées par une délibération annuelle.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_39-DE

Compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques dont le recrutement par voie de mutation est prévu prochainement, il est proposé de lui attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Pour rappel, le véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle. Il peut y avoir une autorisation de remisage à domicile pour certains agents dans le cadre de leurs missions.

L'utilisation du véhicule étant uniquement professionnelle, aucun avantage en nature n'est constitué.

Par délibération n°12 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a fixé le règlement concernant l'utilisation des véhicules de service par les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE METTRE A DISPOSITION un véhicule de service avec remisage à domicile au Directeur des Services Techniques.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.